



## D É C I S I O N

Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2023 :  
Projet de cadastre thermographique aérien

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant que dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CC ACVI retient comme orientation stratégique la stimulation et l'accompagnement de la rénovation du bâti ainsi que les actions de maîtrise de l'énergie ; qu'en ce sens, le PCAET prévoit les actions opérationnelles suivantes :

- Améliorer l'accès à l'information et accompagner techniquement et financièrement les particuliers dans leurs projets de rénovation.
- Impliquer les entreprises à la maîtrise de leurs consommations d'énergie.

Considérant que le cadastre thermographique aérien permettra d'identifier, pour chaque bâtiment chauffé lors de l'étude, l'importance des déperditions de chaleur par la toiture ;

Considérant que le projet constitue ainsi une action de mise en œuvre du PCAET, et qu'il s'inscrit également dans l'objectif « Favoriser les travaux d'amélioration de l'habitat » du Plan Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant que le projet s'inscrit aussi pleinement dans les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels compris dans le Contrat de Relance et Transition Écologique (CRTE) signé par la Communauté de Communes :

- Défi 1 : Un territoire à énergie positive :
  - o Chantier A.1 : Animer, mettre en œuvre et évaluer les PCAET
  - o Chantier C.2 : Déployer les outils d'analyse des potentiels d'économie et diffuser les connaissances

Considérant que le projet de cadastre thermographique aérien présente un coût estimatif de 73 000 € HT, qui se décompose comme suit :

Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT
Poste 1 : Préparation du survol + acquisition des données infrarouges.	22 000 €
Poste 2 : Traitement des données collectées et création de nouvelles couches d'information géographique (intégrables au SIG de la collectivité).	30 000 €
Poste 3 : Restitution cartographique des résultats	7 000 €
Poste 4 : Accompagnement de la collectivité.	4 000 €
Poste 5 : Formations « experts » et « accueil du public »	4 000 €
Poste 6 : Manifestation publique de restitution des résultats	4 000 €
Poste 7 : Communication autour de l'opération	2 000 €

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230210-DC2023-0028-AU  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

## DECIDE

**ARTICLE 1** : DE SOLLICITER une aide financière de l'État de 36 500 € représentant 50% du coût prévisionnel HT du projet de cadastre thermographique aérien.

**ARTICLE 2** : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

**ARTICLE 3** : DE PROCÉDER à l'approbation du projet de cadastre thermographique aérien.

**ARTICLE 4** : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 10/02/2023



Le président

Antoine PARRA

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*